

COMITE SYNDICAL Séance publique du 22 mai 2026

Date de convocation du Comité syndical	13 mai 2026
Nombre de membres du comité syndical en exercice	12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés	10

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, dûment convoqué par Monsieur Patrick ODIARD, président, s'est réuni au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : BERZANE Olivier, BILLARD Romain (départ à 17h45), LEGER Stéphanie, MEILLON Anne, POPOFF Sophia (départ à 17h45), RECAMIER Philomène, SESSIECQ Marion, CEDAT Laure, SABRAN Isabelle (départ 17h50), SERVANTON Charlène

Absents excusés ayant donné pouvoirs : BILLARD Romain (pouvoir à CEDAT Laure), POPOFF Sophia (pouvoir à BERZANE Olivier), SABRAN Isabelle (pouvoir à SERVANTON Charlène)

Absents excusés : GUILLOTEAU Maryll, HAMELIN Emmanuel

Absent :

Secrétaire de séance : SERVANTON Charlène

Délibération n° 2026-15 – Attribution de délégation à la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DLPAD-2016-02-26-42 du 26 février 2016 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon,

Vu la délibération n° 2026-13 du Comité syndical en date du 22 mai 2026 portant élection de la Présidente,

Considérant qu'il est de l'intérêt du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon de déléguer certains pouvoirs du Comité syndical à la Présidente pour le bon fonctionnement quotidien des services,

Considérant qu'il résulte de l'article 5.3.2 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception de :

- Des orientations générales de la politique du Syndicat Mixte
- Du vote du budget
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat Mixte à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte
- De l'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public
- Des projets de délégation de service public
- Du règlement intérieur du Syndicat Mixte
- Des suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont le Conservatoire a fait l'objet.

Il est proposé au Comité syndical de donner délégation à la Présidente, pour toute la durée de son mandat, pour :

En matière de marché public

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant (marché de gré à gré, marchés à procédure adaptée), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

En matière financière

2. Créer, modifier ou supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services
3. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €
4. Solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de toutes aides financières (sauf exception d'une demande expresse et écrite de l'organisme financeur d'une délibération ad hoc du comité syndical)
5. Autoriser, au nom du syndicat mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
7. Fixer dans la limite de 500 € les tarifs unitaires des droits d'entrée, d'inscription ou de participation à des activités, stages ou animations ponctuelles, ainsi que les tarifs unitaires des produits pouvant être vendus par le conservatoire
8. Conclure des contrats de parrainage et de mécénat pour permettre le financement de projets portés par le syndicat mixte
9. Négocier et signer les conventions et leurs avenants pris en application d'un partenariat pédagogique ou artistique liés à la réalisation des activités du conservatoire

En matière patrimoniale et domaniale

10. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, établir et renouveler les conventions d'occupation des immeubles donnés ou pris en location par le syndicat mixte
11. Passer les conventions de mises à disposition ponctuelle des équipements mobiliers et immobiliers du conservatoire, à l'exception des conventions donnant lieu à exonération totale de redevance et dont la valorisation est inférieure à 5 000€ ;
12. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers (vente ou don), y compris les sites d'enchères en ligne
13. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

En matière d'assurance

14. Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget et accepter ou refuser les indemnités proposées par les assurances en application des polices souscrites
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou tout autre matériel du syndicat mixte

En matière juridique/contentieux

16. Intenter au nom du syndicat mixte toute action en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quels que soit le degré et la nature de la juridiction compétente et devant toutes les instances de conciliation et de médiation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte du syndicat mixte ainsi que faire valoir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.
17. Négocier et conclure des transactions financières avec les tiers pour le compte du syndicat mixte.

En application de cette délibération et des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, la Présidente est autorisée à subdéléguer ces compétences par arrêté à la Vice-présidente et ou au directeur général avec un ordre de priorité.

Conformément aux statuts, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement de la Présidente par sa Vice-présidente et en cas d'empêchement de la Présidente et de la Vice-présidente au comité syndical.

Pour faciliter le fonctionnement de l'établissement et la gestion des affaires courantes entre deux séances du comité syndical, et compte tenu des exceptions rappelées ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne MEILLON, Présidente, le comité syndical, à l'unanimité :

- DONNE délégation à la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement régional de Lyon pour toute la durée de son mandat, pour exercer l'ensemble des attributions du Comité syndical susvisées
- DECIDE que les décisions faisant l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être subdéléguées :
 - par arrêté à la Vice-présidente

- en cas d'empêchement du Président, à la Vice-présidente
- AUTORISER la Présidente à donner, en tant que de besoin, une délégation de signature au directeur général dans les matières précitées et de fixer un ordre de priorité entre la Vice-présidente et le directeur général.
- DIRE que la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon rendra compte des décisions prises en vertu des délégations listées ci-dessus au moins une fois par trimestre
- ABROGE la délibération n° 2024-21 du 17 juin 2024.

La Présidente



Anne-MEILLON

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le



ID : 069-256901398-20260522-D2026_15-DE
